



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 814**

Veillez prendre avis que lors d'une séance extraordinaire de son conseil tenue le 9 août 2021, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT 814 – RÈGLEMENT POUR LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE REFÉRENDUMS MUNICIPAUX**».

Le règlement numéro 814 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dixième jour d'août 2021.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.  
Secrétaire-trésorier